

Observatoire des délais de paiement en Normandie au 31 mars 2018

I- DELAIS DE PAIEMENT DE L'ETAT

(en jours)	Normandie	National
janvier à mars 2017		
délai global	12,16	18,94
dont délai commande publique	19,07	25,13
janvier à mars 2018		
délai global	12,48	18,45
dont délai Service Facturier	14,57	NC
dont délai commande publique	21,82	25,50

Pour les services de l'Etat en Normandie, le délai global de paiement s'élève à 12,48 jours sur le premier trimestre 2018, en léger retrait par rapport à la même période de 2017 (12,16 jours). Cet indicateur est sensiblement meilleur que la moyenne nationale (18,45 jours).

Le délai de paiement concernant la commande publique des services de l'Etat en Normandie a sensiblement augmenté, passant de 19,07 jours à 21,82 jours entre les premiers trimestres 2017 et 2018. La Normandie se positionne toujours bien en dessous de la moyenne nationale, qui était de 25,50 jours sur le 1er trimestre 2018.

Sur le premier trimestre 2018, 18,05% des demandes de paiement relatives à la commande publique ont ainsi fait l'objet d'intérêts moratoires.

Le délai global de paiement des dépenses traitées par les SFACT reste inférieur aux moyennes régionales, ce qui démontre l'efficacité de ce mode de traitement des factures. La proportion des demandes de paiement traitées par les SFACT normands est d'ailleurs en très nette progression sur le 1er trimestre 2018 par rapport au 1er trimestre 2017 (73% contre 56%)

II- DELAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

(en jours)	Normandie	National
janvier à mars 2017		
délai global	27,98	28,40
dont dépenses d'investissement	30,71	31,50
janvier à mars 2018		
délai global	28,28	28,90
dont dépenses d'investissement	30,87	32,85

Le délai global de paiement des dépenses ordonnées par les Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) de Normandie était, sur l'ensemble de la région, en moyenne de 28,28 jours sur le premier trimestre 2018, soit un niveau légèrement supérieur à celui observé sur la même période de 2017 (27,98 jours), et toujours plus performant que celui constaté au plan national sur le 1er trimestre 2018 (28,90 jours).

Le délai global de paiement des dépenses d'investissement des collectivités locales s'élevait à 30,87 jours sur le premier trimestre 2018, à un niveau quasi-identique à celui du premier trimestre 2017 (+0,16 jours) et meilleur que la moyenne nationale (32,85 jours).

Définitions et éléments de méthodologie

1 - Délai Global de Paiement (DGP) : le délai global de paiement couvre l'intégralité de la chaîne de la dépense. Il débute à la date de réception de la facture et prend fin au moment de son paiement. Dans le cadre d'un marché public, les services de l'Etat et les collectivités et les établissements publics locaux contractants doivent régler leurs fournisseurs dans un délai maximum : le DGP ne doit pas dépasser 30 jours pour les services de l'Etat et les collectivités et établissements publics locaux et 50 jours pour les établissements publics de santé.

2 - Le Service FACTurier (SFACT) : Au contraire du circuit classique des dépenses publiques (réception de la facture par un service ordonnateur, émission d'un mandat de paiement, transmission du mandat de paiement et de la facture au comptable pour paiement), le service facturier permet de centraliser en un seul endroit la réception, le traitement et le paiement des factures.